

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

CS 30018, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél. : 01-49-04-01-72 ou 01-49-04-02-15 – Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 30073

PRÉFET DU FINISTÈRE

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

**Direction de l'animation des politiques publiques
Bureau des installations classées**

**Demande de permis de recherche de substances minières,
dit « Permis de LOPEREC 2 » (département du Finistère)**

Présentation du projet

Par pétition du 22 août 2014, la société SUDMINE SAS, siège social 2, chemin du Château, 45530 Seichebrières, a sollicité pour une durée de trois ans l'octroi du permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de LOPEREC 2 ».

La demande de permis porte sur une superficie totale de 3,5 km² dans le département du Finistère. Elle porte sur la recherche d'or et de substances connexes.

Elle se présente sous la forme d'un périmètre dont les sommets sont définis comme suit par leurs coordonnées géographiques, exprimées en coordonnées RGF 93 Lambert RGF métrique :

SOMMET	X	Y
A	178563	6821408
B	180203	6821408
C	180203	6819392
D	178563	6819392

Procédure de mise en concurrence

En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, articles 18 et 19, relatif aux titres miniers, la demande de concession est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la publication de l'avis au *Journal officiel* de la République française.

Cette demande ainsi que les documents cartographiques associés peuvent être dans ce délai consultés :

- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau et des matières premières (AT3), Grande Arche, paroi Sud, 92055 La Défense Cedex ;
- à la préfecture du Finistère (direction de l'animation des politiques publiques, bureau des installations classées), située 42, boulevard Duplex, 29320 Quimper Cedex.

Toute demande concurrente est présentée conformément aux articles 8 et 9 du décret précité ; elle est adressée au ministre en charge de l'industrie.

Fait à Quimper, le 12 mars 2015.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
E. ETIENNE